



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/007

**SPL HORIZON REUNION - Rapport prévu à l'article L.1524-5
du code des collectivités territoriales**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

Arrivée de Madame COUPOU Jimmye à 17h05.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/007 - SPL HORIZON REUNION - Rapport prévu à l'article L.1524-5 du code des collectivités territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-André est actionnaire de la SPL HORIZON REUNION.

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de situation de la SPL HORIZON REUNION ci-annexé.

Le rapport au titre de l'année 2020 comporte les éléments suivants :

- ✓ Présentation de la Société
 - Généralités
 - Elargissements du compte annuel
 - Données sociales et environnementales

- ✓ Activité de la Société
 - Bilan comptable de l'exercice 2020
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Bilan des 5 derniers exercices
 - Perspective d'avenir et budget 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le rapport présenté sur le bilan des cinq derniers exercices de la SPL HORIZON REUNION.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 30 JUL. 2021



Le Maire

Joé BÉDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210804-DCM20210723-007-DE
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021